

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

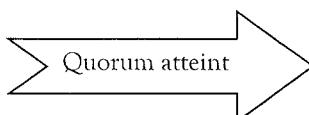
L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Campsegret, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 42

Date de la convocation : 15 mai 2024



Présents : Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Laurette CHINOUILH, M. Arnaud JUNCKER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, Mme Sabine PETIT, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Michel BESOLI, M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, M. Franck PINON, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, M. Frédéric BIALE, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

Absents : M. Jean Pierre DELAGE, Mme Lise RAVENEAU,

Absents (ayant donné pouvoir) : M. Jean Luc GROSS à Mme BOYER, Mme Marie Paule BARROT à M. DENESLE, M. Stéphane TRIQUART à Mme ESCAT, Mme Ayline OLLIVIER à M. SIGURET, M. Jean François MALARD à M. FLORENTY.

A été nommé Secrétaire de séance :

M. Pierre André CROUZILLE

3. Prescription du lancement de la procédure de révision à modalités allégées n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Médard de Mussidan – Définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151- 1 et suivants, L153-1 et suivants dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

AR Prefecture

024-200069094-20240530-2024_237-DE
Reçu le 31/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu le PLU de Saint Médard de Mussidan approuvé par délibération du 21 avril 2004 ; la révision simplifiée n°1, approuvée par délibération du 4 octobre 2008 ; la modification de droit commun n°1, approuvée par délibération du 2 juin 2006 ; la modification de droit commun n°2, approuvée par délibération du 4 octobre 2008 ; la modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du 21 septembre 2012 ; la modification de droit commun n°3, approuvée par délibération du 3 avril 2014 ; la modification de droit commun n°4, approuvée par délibération du 7 avril 2021 ; la révision à modalités allégées n°1, approuvée par délibération du 7 avril 2021 et la modification simplifiée n°2, approuvée par délibération du 7 février 2024 ;

Considérant que le PLU de Saint Médard de Mussidan est révisé par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), compétente, à l'initiative de la commune ;

Considérant que la commune de Saint Médard de Mussidan nécessite d'une nouvelle procédure de révision à modalités allégées ;

Considérant que, au terme de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3. Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4. Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant que l'objet de la présente révision à modalités allégées a pour objets :

- La création d'une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques en vue de l'accueil d'une entreprise spécialisée en clôtures et palissages (induisant la réduction d'une zone A) ;
- La création au règlement d'un sous-secteur AUa1 où les constructions à usage industriel sont autorisées ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme ; que la concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil communautaire et joint au dossier d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision à modalités allégées n°2 du PLU de Saint Médard de Mussidan, dans les formes prévues aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'établir une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera conduite selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération eu Mairie et au siège de la CCICP, pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public ;
 - Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet de la commune et de la CCICP, des pièces du dossier de la révision à modalités allégées, au fur et à mesure de son élaboration,
 - Information du public sur les sites internet précités.
-
- autorise Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures,
 - assure que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.
-
- Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,
-
- Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à créer une zone à urbaniser afin de maintenir une activité locale et ses emplois sur sa commune, en lien avec les enjeux économiques du territoire, et ce sans aucune remise en cause du PADD,

La présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Préfet de la Dordogne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, et pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture de la Dordogne.

AR Prefecture

024-200069094-20240530-2024_237-DE
Reçu le 31/05/2024

3

W
82

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local, conformément aux mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 et d'un affichage au siège et site internet respectifs de la CCICP à Mussidan et de la Mairie de Saint Médard de Mussidan pendant un mois.

Campsegret, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance
M. Pierre André CROUZILLE



La Présidente
Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 31 mai 2024

AR Prefecture

024-200069094-20240530-2024_237-DE
Reçu le 31/05/2024

4

W
83